

MAIRIE DE VINEUIL
36110 VINEUIL

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

ARRETE n° 1/2015

Vu, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière,
Vu, les articles L2212.1 du code général des collectivités territoriales

ARRETE

Article 1^{er} : pour la sécurité des enfants, il est interdit à tout véhicule de stationner des 2 côtés du Chemin de la Grouaille entre le carrefour du foyer-mairie et jusqu'à la limite du 5, Chemin de la Grouaille.

Article 2 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture
Le Maire de Vineuil
Le Directeur Départemental de l'Équipement
Le Chef d'Escadron, commandant le groupement de l'Indre est chargé en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vineuil, le 10 Février 2015



CERTIFIE EXECUTOIRE
Transmis à la Préfecture le 10/02/2015
Publié, affiché ou notifié le 10/02/2015



Le Maire,

LE MAIRE

Bernard BACHELLE